

**Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**temporaire de stationnement interdit parking du Val de Scie**

**Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,**

**VU** La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

**VU** Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

**VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

**VU** l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

**CONDIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du cadre vert et du bike park, il y a lieu de régler le stationnement parking du Val de Scie.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** – A l'occasion de l'inauguration du bike park et du cadre Vert qui aura lieu le vendredi 16 mai 2025, le stationnement sur le parking du Val de Scie coté Intermarché sera réservé uniquement aux invités de l'inauguration, de 17H00 à 22H00.

**ARTICLE 2** - La mise en place de la signalisation sera faite par le demandeur.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

**ARTICLE 5** - Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'entreprise concernée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,  
Le 12 mai 2025  
Le Maire,



P/le Maire et par délégation,  
L'adjoint chargé des aménagements  
**Michel CHARTIE**